Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 57/2024

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Réparation de conduite et intervention en pleine terre sur trottoir
19 rue du Gué d'Orient

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande de l'entreprise BMK COMMUNICATIONS en date du 05/04/2024 représentée par Madame ANSEUR Marnia, demeurant 1 rue le Notre à GOUSSAINVILLE (95190) mandatée par l'entreprise ORANGE, représentée par Monsieur VILLAR Jean-François, demeurant 60 avenue Kellerman à SOISY SOUS MONTMORENCY (95230) pour la réparation de conduite et l'intervention en pleine terre sur trottoir au 19 rue du Gué d'Orient ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, au 19 rue du Gué d'Orient pendant toute la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportés à la règlementation générale de la circulation, au 19 rue du Gué d'Orient.
A compter du vendredi 26 avril au vendredi 17 mai 2024 inclus entre 08h00 et 17h00 :
La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h.
Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 2 : La mise en place de la signalisation et l'entretien seront assurés par les entreprises BMK COMMUNICATIONS et ORANGE afin de maintenir la sécurité des piétons et des véhicules.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. Les entreprises BMK COMMUNICATIONS et ORANGE chargées des travaux, sont dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : Les entreprises BMK COMMUNICATIONS et ORANGE s'engagent à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2ème classe.

ARTICLE 5 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- L'entreprise BMK COMMUNICATIONS,
- L'entreprise ORANGE.

À Saint-Witz, le 9 avril 2024
Le Maire,
Frédéric MOIZARD

MAIRIE DE St-WITZ
Val d'Oise

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.